

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180914-0000019361-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-10-1

Séance du vendredi 14 septembre
2018

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) ABONDEMENT DU COMPTE FSL AU TITRE DE 2018 AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU DISPOSITIF, ET PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2019

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.
M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU l'article 65 de loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP 2017-11-10-1 du 8 décembre 2017 relative à la restitution d'une partie de l'excédent financier du Fonds aux contributeurs du dispositif,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1 et n° CD 2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 relatives à la Politique de la solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2018 à 2021 par voie de marché public,
- VU le Règlement Intérieur du FSL,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion du 7 septembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Permet aux bailleurs sociaux de solliciter la mise en jeu de la garantie de paiement des loyers dès le 1^{er} mois d'entrée dans le logement pour les GPL accordées à compter du 1^{er} janvier 2019,

- Approuve la baisse de 45 % des participations dès 2018 pour l'ensemble des contributeurs de manière à rééquilibrer les dépenses et les recettes du FSL,

- Approuve en conséquence, pour 2018, l'abondement du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement par le Département à hauteur de 632 500 € et autorise le versement de ce montant sur le compte du FSL géré par la CAF.

La dépense est à imputer sur le programme 2018 : H725, chapitre 65, fonction 58, nature 6556, code programme 3527.

- Autorise un prélèvement de 2,2 M € sur le fonds de roulement du FSL à restituer en 2019 au bénéfice de tous les contributeurs au prorata de leurs participations 2017, dont 1 197 065 € pour le compte du Département,

La recette sera à imputer sur le programme H625 : chapitre 77, fonction 58, nature 7718, code programme 3526,

- Retire la délibération n° CP 2017-11-10-1 susvisée en ce qu'elle a approuvé le principe de non contribution des communes au FSL en 2018.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité